

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 81-18 DU 26 OCTOBRE 1981
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 11 JUIN 1981

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal
de la réunion du 11 juin 1981.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration



Lucien VOCHÉL

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 1981
(2EME REUNION 1981)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "SEINE-NORMANDIE" s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Préfet BOUQUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 février 1981.
- 2 - Quatrième Programme d'Intervention de l'Agence (1982-1986) :
 - a) Politique de gestion de la trésorerie.
 - b) Contenu du IVème Programme.
 - c) Délibération relative à la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et des modalités de détermination de l'assiette.
- 3 - Approbation du compte financier 1980.
- 4 - Décision modificative n° 2 au budget 1981.
- 5 - Compte rendu d'activité 1980.
- 6 - Locaux de l'Agence.
- 7 - Divers :
 - a) Remises gracieuses de redevances pollution.
 - b) Dénonciation de forfait pollution.
 - c) Subvention à une association (question N° 6 c) de la précédente réunion du 25 février 1981 renvoyée à la date de ce jour.
 - d) Convention d'aide financière relative au traitement des déchets dans un centre conventionné.
 - e) Demande d'aide financière de la Société Rhône Poulenc Chimie Minérale Usine de Rouen (76120 Grand-Quevilly).

Assistaient à la réunion :En qualité d'Administrateurs :

MM. BOUQUIN, Président
 PREVOTEAU, Vice-Président
 RICHARD, Vice-Président
 de BOURGOING
 TENAILLON
 ENGLANDER
 COUPEZ
 HERANDE
 VINCENT
 de BOISFLEURY
 JOURDAN
 Le Docteur TALON
 PERIGAUD
 ROUSSELIN
 VERNY

Etaient absents excusés :

MM. PERNIN
 BRIZARD
 HOSSARD

Assistaient également :Au titre du Comité de Bassin :

MM. BETTENCOURT
 Charles SCHNEIDER

Au titre du Ministère de l'Environnement :

M. REDAUD

Au titre de la Région d'Ile-de-France :

M. DELATRONCHETTE
 Mlle LHERM

Au titre du Contrôle Financier :

M. JEANNIN

Au titre de l'Agence :

M. LEFROU, Directeur assisté de
 M. BRACHET, Secrétaire Général
 Mme MORAILLON, Agent Comptable
 M. SALMON
 M. HUAULT
 M. DARGENT
 M. PINOIT
 M. CAILLE
 M. MARUANI

M. BAYON de NOYER et Mlle CACCIATORE assuraient le Secrétariat.

Monsieur le Président BOUQUIN ouvre la séance à 10 heures par le propos introductif suivant :

Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,

M. le Préfet LANIER a été admis par le précédent Gouvernement à bénéficier du congé spécial. Il a quitté ses fonctions à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et, par conséquent, celles qu'il détenait en vertu de celles-ci dans d'autres organismes, à compter du 1er juin. C'est le cas du Conseil d'administration de l'Agence "Seine-Normandie". La nomination de son remplaçant n'a pas encore eu lieu et, en ma qualité de Secrétaire Général de la Région, j'ai reçu la charge de l'intérim. C'est dans ces conditions, conformes aux termes de l'arrêté du 21 octobre 1980 qui nomme le Préfet de la Région d'Ile-de-France président du Conseil d'Administration de l'Agence, que j'ai été amené à assumer la présidence de votre assemblée aujourd'hui. Dans l'impossibilité où il s'est trouvé de prendre directement congé de vous, M. LANIER m'a demandé de l'en excuser, mais je crois que M. le Président BETTENCOURT a l'intention de susciter au cours des semaines les plus proches, dans le cadre du Comité de Bassin, une réunion d'amitié autour de lui. L'occasion lui sera ainsi fournie de vous revoir et de vous remercier lui-même de la longue collaboration que vous lui avez apportée pendant près de six années.

0

0 0

Lors de la dernière séance de votre Conseil, le 25 février dernier, il avait été prévu de tenir sa prochaine réunion à Caen. Les événements survenus depuis et l'indisponibilité de certains d'entre nous m'ont conduit à renoncer pour cette fois à organiser ce déplacement. Il ne s'agit, bien sûr, que d'une partie remise et M. le Sénateur-Maire de Caen ainsi que M. le Préfet de Basse-Normandie, avec qui M. LEFROU et moi nous sommes mis en rapport, nous ont fait part l'un et l'autre de la satisfaction qu'ils auraient à nous recevoir dans leur ville et dans leur province dès que des circonstances plus favorables le permettront.

Caen ou Paris : je me sens personnellement très heureux de me trouver aujourd'hui ici-même au milieu de vous. Car je n'ai rien oublié de tout ce que j'ai vécu et appris dans deux assemblées analogues aux vôtres : les Conseils d'administration de Loire-Bretagne et d'Artois-Picardie, dont j'ai été membre pendant plusieurs années au titre de représentant du Ministère de l'Intérieur. Certains se souviennent aussi que j'ai participé, plus récemment, pendant deux ans, aux travaux du Comité des Experts mis en place par M. le Préfet LANIER en Région d'Ile-de-France pour faire le point des problèmes difficiles posés par l'alimentation en eau potable de la Région. Les problèmes que nous allons avoir à traiter aujourd'hui me sont donc suffisamment familiers. J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de votre ordre du jour... et du volumineux dossier relatif aux questions inscrites.

.../...

Bien entendu, je n'ai pas l'expérience directe de vos affaires qu'avait M. LANIER. J'aurai donc beaucoup à écouter, mais, s'il le faut, j'aurai aussi à arbitrer. L'ordre du jour comporte des questions que l'on peut qualifier de routine :

- les unes financières : approbation du Compte Financier 1980, Décision modificative n° 2 au budget 1981 et toutes celles contenues dans la rubrique "Divers" ;
- les autres circonstanciées, comme le Compte-rendu d'activité 1980 ou celle relative au déménagement de l'Agence dans de nouveaux locaux.

Mais la part principale de nos travaux consistera en l'examen du IVème Programme d'Intervention de l'Agence pour la période 1982-1986, tel qu'il résulte de plusieurs mois d'études poursuivies dans vos Commissions et Groupes de travail. Nous devrions aujourd'hui nous trouver en mesure d'arrêter un certain nombre d'orientations qui permettront aux services de l'Agence de mettre en forme au cours de l'été, pour vous les proposer à la rentrée de septembre, les décisions que vous aurez à prendre définitivement avant la fin de l'année.

Il ne m'appartient pas d'en dire beaucoup plus moi-même sur ce sujet, sur lequel M. le Préfet LANIER vous avait en plus d'une circonstance exprimé son sentiment. Je commencerai donc par écouter avant de prendre ma place dans vos débats.

0

0 0

M. BETTENCOURT charge M. BOUQUIN de transmettre à M. LANIER les remerciements du Conseil d'Administration pour le dévouement et la compétence dont il a fait preuve en assumant la Présidence du Conseil d'Administration.

Le Président BOUQUIN pense ensuite à l'examen des différents points de l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 1981

Personne ne demandant la parole, le procès-verbal de la réunion du 25 février 1981 est adopté à l'unanimité (Délibération n° 81-10).

II - IVEME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE (1982-1986)

A) Politique de gestion de la Trésorerie de l'Agence

A l'invitation du Président BOUQUIN, M. VERNY, Président de la Commission des Finances, présente le rapport suivant :

Comme l'avait demandé le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 1981, l'Agence a procédé à l'inventaire des moyens de régulation de la trésorerie dans la note qui figure au point 2a de l'ordre du jour

.../...

L'Agence distingue deux volets à la mise en oeuvre d'une politique de gestion de la trésorerie :

- le premier consiste à fixer un objectif de trésorerie à moyen terme, exprimé en mois de budget annuel ; cela nécessite l'établissement d'une prévision pluri-annuelle des engagements au titre du programme et leur traduction en prévisions de versements. L'objectif peut alors être atteint par la modulation du taux de redevance. Toutefois, si les engagements réels se révèlent temporairement inférieurs aux prévisions, il pourrait être institué des possibilités de mise en oeuvre de prêts spéciaux de courte durée et pour des montants limités.

- le deuxième consiste à agir conjoncturellement sur le niveau des recettes en modifiant les taux d'appel des redevances et sur le niveau des dépenses en recherchant une certaine modulation des modalités de versement des aides, qui sont actuellement étroitement fixées par les conventions type.

Votre Commission a largement débattu de ce problème.

L'accord s'est rapidement fait sur l'utilisation de la modulation des Taux de redevance comme moyen principal pour atteindre l'objectif de niveau de trésorerie à moyen terme. Toutefois, quelle que soit la qualité des prévisions il y aura toujours des écarts. En particulier, si les engagements ne sont pas au niveau des espoirs, le recours aux prêts exceptionnels, dans des conditions similaires à ce qui a été retenu par votre Assemblée en 1980, constitue un moyen de régularisation tout à fait envisageable. Néanmoins il convient d'attribuer ces prêts avec discernement pour qu'ils répondent bien à une finalité d'accélération des travaux sur le terrain ; il faut donc veiller à ce que les bénéficiaires soient en mesure d'effectuer les travaux ou que le financement exceptionnel vienne se substituer à un financement extérieur défaillant.

Les membres de la Commission ont en effet été unanimes pour juger que si l'Agence avait des fonds disponibles, il fallait veiller très précisément, sous prétexte de comprimer la trésorerie, à ne pas s'engager dans des dépenses critiquables.

Les propositions de l'Agence relatives aux modulations des recettes et des dépenses ont également suscité des réserves ; la modulation des rentrées par la modification des taux d'acomptes peut entraîner des à coups de versements au niveau des redevables. De toute façon, c'est au moment de l'adoption du budget en fin d'année que les décisions sont éventuellement à prendre.

La modulation des versements des aides de l'Agence présente un risque d'inéquité si les modifications sont trop fréquentes et importantes ; certains bénéficiaires d'aide peuvent en tirer profit alors qu'ultérieurement les autres se verraient appliquer des modalités plus rigoureuses.

En définitive, votre Commission a considéré que si la note de l'Agence faisait bien le tour des moyens disponibles, il fallait se garder en matière de gestion de la trésorerie d'avoir une attitude trop tranchée. Dans ce domaine, il n'y a pas de solution universelle, et il faut en permanence agir avec prudence, souplesse et réalisme. C'est au demeurant à votre Conseil qu'il appartient d'ajuster le niveau des ressources de trésorerie en fonction de vos objectifs et de votre politique.

C'est pourquoi votre Commission a demandé qu'il soit présenté au premier Conseil qui se tiendra après les vacances un nouveau projet de convention type prévoyant une plus grande souplesse dans les modalités de versement des aides.

Elle a également demandé que chaque année, en début d'exercice il soit fait devant le Conseil d'Administration un point complet sur l'évolution des engagements et sur les perspectives d'évolution de la Trésorerie.

Votre Conseil serait alors en mesure de fixer les orientations à retenir et choisir les meilleurs moyens pour obtenir le respect des objectifs.

En complément, le Conseil serait informé à chacune de ses séances de l'évolution de la trésorerie par rapport aux prévisions.

Il aurait ainsi les moyens d'intervenir à temps et de façon adaptée aux circonstances."

M. LEFROU indique qu'il y a une diminution de la trésorerie ces derniers temps due au paiement plus rapide de certaines aides et à un retard des rentrées des redevances dues par les industriels.

M. RICHARD exprime son accord sur les propositions des modulations à court terme de la trésorerie particulièrement en agissant sur le taux d'appel des redevances.

M. VINCENT est également d'accord sur la modulation des recettes par l'étalement du versement des redevances.

M. LEFROU rappelle que le Conseil conserve la possibilité de décider du taux d'appel pour la redevance pollution des industriels et pour la redevance prélèvement. Par contre, il ne peut agir sur la redevance pollution des populations puisque celle-ci est perçue par les Collectivités locales et les Distributeurs.

M. ENGLANDER estime que diminuer le taux d'appel des redevances revient à accorder une bonification aux industriels. Il souhaite donc que cette mesure soit assortie d'un taux d'intérêt, sur la partie de redevance qui ne serait plus exigible.

M. VERNY explique que la manipulation du taux d'appel des redevances ne doit pas être une politique systématique mais doit être un moyen utilisable de façon ponctuelle.

M. ENGLANDER craint que cette possibilité ne soit réservée qu'au profit de quelques gros interlocuteurs. Aussi, il s'y montre défavorable.

M. RICHARD précise que dans le cas où le taux d'appel serait réduit, cette réduction s'appliquerait à tous et non à quelques cas particuliers.

M. VERNY souligne que parmi les mesures proposées la meilleure est celle qui consiste à suivre au plus près le rythme des travaux dans le versement des aides.

Au terme de la discussion, le Conseil approuve la proposition présentée d'un politique de gestion de la trésorerie de l'Agence, et les modalités proposée pour sa mise en oeuvre à l'occasion de chacune de ses réunions.

B) Contenu du IVème Programme

M. BOUQUIN indique que le document relatif à cette question est le dossier rouge adressé le 30 avril et qui a été examiné par les Commissions des Finances et du Comité le 11 mai, par les Commissions présidées par M. CHAMANT, le 18 mai, enfin, le 20 mai, par les Commissions des Aides présidées par M. RICHARD.

Au cours de ces réunions ont été introduites les modifications incluses dans ce document daté du 4 juin 1981.

Il précise qu'il n'est pas encore possible aujourd'hui de prendre une décision définitive d'ensemble, mais que le Conseil peut d'ores et déjà statuer sur certaines parties du programme.

M. COUPEZ évoque l'incertitude qui existe pour l'avenir des entreprises du fait de la situation politique. Cette incertitude nécessite de conserver la possibilité de réviser le programme dans les mois à venir.

M. LEFROU présente le projet du programme tel que modifié lors des différentes Commissions.

Pour la Ressource, les actions passées seront poursuivies au cours du IVème Programme compte tenu de l'expérience acquise. Des actions nouvelles sont proposées dans le domaine de la lutte contre les fuites et le gaspillage et celui de l'entretien des rivières.

Sur ce dernier point, les débats au sein du Groupe de Travail et des Commissions ont conduit à des modifications du projet primitif. Un accord est intervenu sur une réduction du montant total des travaux à aider sur la non intervention sur l'entretien courant et sur la limitation de l'intervention de l'Agence sur les travaux de remise en état par une subvention de 30 %. Le poids dudit programme entretien est très faible (2,5 % du programme). Aussi est-il possible de la financer par la redevance prélèvement et consommation. Des interventions particulières dans certaines zones sont à prévoir mais le Conseil ne peut en discuter avant que tous les Groupes d'Etudes et d'Information ne se soient réunis. Les propositions concernant le contenu des zones d'action renforcée devrait donc être examinées à l'automne ; en particulier, le problème évoqué par M. GIRAULT dans la lettre distribuée en séance sera examiné à ce moment là.

Sur les redevances, les Commissions ont approuvé la proposition de changement de structure mais, compte tenu des modifications que celui-ci entraîne dans l'effort financier de chacun, les Commissions ont souhaité l'étalement sur 5 ans de la mise en place de ce changement de structure. La discussion sur les modalités du taux de la redevance, dues au changement de structure de celle-ci, doit être renvoyée à l'automne.

Par contre, le taux moyen pour les années 1982 à 1988 peut être voté immédiatement. Il faut remarquer que l'augmentation de ce taux moyen prévue de 1982 à 1983 est légèrement inférieure à l'inflation.

Pour la Pollution, les propositions conduisent à reporter à la fin du siècle la réhabilitation des rivières du bassin. Pour cela, il faut maintenir le même rythme pendant la durée du programme, et utiliser au mieux possible les crédits disponibles. On constate une nette amélioration de la qualité des rivières pour les paramètres ayant fait l'objet d'une action de l'Agence (MES, MO et MI).

Par contre, la pollution par l'azote organique et ammoniacal s'est aggravée, puisque l'Agence ne s'y est pas attaquée jusque là.

Les propositions conduisent à envisager d'intervenir pour aider à l'élimination de l'azote. Pour cela, un nouveau paramètre de pollution devra être utilisé. Des discussions sont en cours à l'échelon national avec l'Association des Maires de France et les Représentants des Industriels pour que les textes réglementaires fixant l'assiette de la redevance pollution prennent en compte ce paramètre.

Par ailleurs, on constate que les stations en service sont souvent mal utilisées du fait du mauvais état des réseaux et des mauvais branchements. Il est donc proposé de mettre en oeuvre une action en ce domaine. Celle-ci serait équilibrée par une majoration de la contre-valeur qui pèse sur les habitants.

Les Commissions ont souhaité que le montant de ce programme transport soit ramené de 4 milliards à 2,7 milliards ce qui porterait l'engagement de l'Agence à 1,8 milliard et permettrait de ramener le coefficient de collecte à 1,1 en 1982, 1,2 en 1983, jusqu'à 1,6 en 1987 et 1988.

En ce qui concerne l'aide au bon fonctionnement, il rappelle les modalités de la surprime versée aux industriels adoptées il y a deux ans. Les Commissions du 20 mai 1981 ont proposé de diminuer le montant de ces surprimes pour les installations ayant de très hauts rendements.

D'autre part, le système des zones de redevance pollution n'est pas modifié, cependant l'élaboration des dossiers d'objectifs de qualité a conduit à une adaptation des limites de zones pour tenir compte des options retenues dans ces dossiers.

Ces adaptations entraînent dans certains cas d'importantes augmentations de redevance. Les Commissions ont donc souhaité l'étalement sur 5 ans de celles-ci.

Le niveau général des redevances nécessaires pour équilibrer le programme devrait être en augmentation de 15 % de 1981 à 1982 et de 15 % de 1982 à 1983.

Dans le cas où le paramètre azote serait introduit en 1982, celui-ci entraînerait pour les habitants une augmentation de 12 % ; l'augmentation sur les autres paramètres devrait donc être limitée à 3 % afin que l'augmentation totale ne dépasse pas 15 %.

En 1983, l'augmentation serait de 15 % pour l'ensemble des paramètres.

Enfin, il indique que la décision doit être remise à l'automne pour le découpage des zones et pour les opérations individualisées dans le programme. Il termine en précisant que le Conseil d'Administration pourra toujours revenir sur ses décisions si les conditions extérieures l'imposent.

M. VINCENT estime que l'entretien des cours d'eau ne correspond pas aux activités de l'Agence. D'autre part, le taux de la contre-valeur lui semble trop élevé dans certains cas.

M. TENAILLON explique que la qualité des berges et le bon entretien des rivières a des répercussions sur la bonne qualité des eaux. Il est donc bien dans la mission de l'Agence d'intervenir en cette matière et de jouer un rôle d'incitation et d'encouragement. Il pense que l'aide à la remise en état devrait être assortie d'un contrat avec le maître d'ouvrage au terme duquel celui-ci s'engagerait à faire de l'entretien courant.

M. PREVOTEAU estime que l'entretien des rivières est bien dans la mission de l'Agence telle que prévue par la loi de 1964. Mettre l'entretien des rivières à la charge des seuls riverains était justifié lorsque ceux-ci étaient les seuls usagers de l'eau, ce qui n'est plus le cas actuellement.

M. DUBOIS remarque que les Commissions du 18 Mai étaient parvenues à un consensus général sur l'intervention de l'Agence en matière d'aménagement et entretien des cours d'eau. Il n'est pas souhaitable de remettre en cause maintenant le compromis précédemment accepté.

M. PERIGAUD rappelle que les Commissions n'ont pas retenu l'intervention de l'Agence pour l'entretien courant alors qu'il s'agit là d'un problème essentiel qui a été écarté mais pas résolu. Il souhaite qu'un nouvel examen soit fait des modalités qui pourraient être adoptées pour l'entretien courant. Cela est d'autant plus réalisable qu'il ne s'agit pas d'un problème financier.

M. BOUQUIN estime que la limitation de l'aide de l'Agence à la remise en état répond à la nécessité de s'attaquer aux tâches prioritaires.

M. DE BOURGOING remarque que si l'on est arrivé à un consensus sur l'entretien des cours d'eau, c'est grâce à la limitation des actions envisagées. Sans cette limitation, certains auraient maintenu leur opposition à toutes actions en ce domaine.

M. BOUQUIN note que les Commissions sont parvenues à un accord de nature politique sur le problème de l'entretien des cours d'eau. Il estime qu'il serait inopportun de le remettre en cause.

M. RICHARD indique que les industriels n'ont pas l'intention de remettre en cause les conclusions des Commissions. Il souhaite l'échelonnement des modifications de structures des redevances.

M. ENGLANDER s'étonne du projet de délibération proposé qui retient des décisions prématurées. Ainsi sur le coefficient de majoration de la contre-valeur, le Ministère doit être saisi. Il pense nécessaire d'assurer la solidarité entre les usagers et les industriels.

D'autre part, sur le paramètre azote, les textes réglementaires n'ont pas encore paru. Il s'étonne qu'une modulation soit retenue pour les industriels et non pas pour les usagers.

M. LEFROU explique que les projets ont été établis dans l'hypothèse la plus probable. La décision proposée aujourd'hui est faite sous réserve que les textes réglementaires sortent tels que prévus.

Sur l'azote, il précise que le taux de redevance s'appliquerait à tous les pollueurs quels qu'ils soient.

Pour les industriels, il y aurait une modulation de la redevance selon la proportion d'azote contenue dans leurs rejets alors que les usagers domestiques ont des rejets sensiblement homogènes.

M. DE BOURGOING relève que l'examen du contenu des zones d'action renforcée est renvoyé. Il signale que plusieurs lettres évoquant les mêmes problèmes que celle de M. GIRAULT ont été adressées au Préfet du Calvados.

M. COUPEZ évoque le programme transport. Il rappelle que les industriels ont toujours joué le jeu de la solidarité entre les diverses catégories d'usagers de l'eau. Il fait remarquer que la participation des industriels est plus élevée que les aides dont ils bénéficient. Il souhaite que l'on évite de faire jouer à l'Agence le rôle d'un outil de transfert de charge.

M. DELATRONCHETTE soulève la question des modalités d'aide aux stations d'épuration des collectivités locales : les plafonds d'intervention sont loin du coût global des stations notamment pour Valenton.

M. PINOIT précise que la station de Valenton est une opération individualisée au programme ; il n'y a donc pas de plafond.

M. DUBOIS s'inquiète de l'incidence que pourront avoir les décisions d'aujourd'hui sur la liberté d'action qui restera au Conseil dans les décisions qui restent à prendre. Il exprime ses craintes sur les augmentations de redevances que le nouveau système entraînera dans certains secteurs et qui peuvent être insupportables malgré l'étalement sur 5 ans de la mise en oeuvre de ce nouveau système.

M. LEFROU le rassure sur ce point en affirmant que le Conseil garde la liberté de revenir sur ce qu'il a décidé.

Il précise que l'étalement sur 5 ans de la modification de la structure des redevances pose, pour les agriculteurs, des problèmes spécifiques qui seront résolus en concertation avec la profession.

M. HERANDE souhaite que les redevances incitent à éviter les prélèvements en nappe et à faire porter ceux-ci en priorité sur les rivières.

M. LEFROU précise que cette question sera examinée par le Groupe de Travail "Redevances" présidé par M. Charles SCHNEIDER.

M. BOUQUIN propose d'ajouter un article 3 à la délibération afin de permettre au Conseil de revenir sur sa décision dans le cas où des décisions réglementaires, l'évolution économique ou des avis du Comité de Bassin le rendrait nécessaire.

Il passe ensuite au vote de la délibération article par article.

L'article 1 est voté à l'unanimité moins une voix opposée et une abstention.

A l'article 2, M. PERIGAUD propose d'ajouter un amendement prévoyant d'examiner ultérieurement la question de l'entretien courant des rivières. Cet amendement est repoussé.

L'article 2 est donc adopté dans sa forme originale à l'unanimité moins une voix.

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

La délibération est donc adoptée dans sa forme définitive (délibération 81-11).

0

0 0

C) Délibération relative à la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et des modalités de détermination de l'assiette

M. LEFROU expose que les modalités de détermination de l'assiette de la redevance prélèvement et consommation relèvent de dispositions techniques qui sont présentées aujourd'hui dans un projet de délibération qui pourrait être examiné par un Groupe de Travail désigné à cet effet.

M. VINCENT donne lecture d'une lettre adressée par M. COULOMB à M. RICHARD par laquelle celui-ci expose les problèmes que la rédaction de cette délibération posera aux collectivités et distributeurs de la région parisienne et propose certaines solutions (annexe 1).

Le Président fait remarquer que cette lettre devra être examinée par le Groupe de Travail qui étudiera le projet de délibération.

Le Conseil d'Administration décide que ce projet de délibération sera examiné par la Commission des Finances, présidée par M. VERNY.

0

0 0

III - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 1980

M. VERNY expose que la Commission des Finances a longuement examiné le rapport présenté par l'Agent Comptable, Mme MORAILLON, sur les opérations exécutées dans le cadre du budget au titre de l'exercice clos au 31 décembre 1980 ainsi que son rapport annexe sur le recouvrement des redevances.

La Commission propose d'approuver purement et simplement ces rapports.

Personne n'ayant d'observations à formuler, le Conseil d'Administration décide d'approuver le Compte Financier 1980 (délibération n° 81-12).

0

0 0

IV - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 1981

A l'invitation du Président BOUQUIN, M. VERNY présente le rapport suivant :

"La Commission des Finances, réunie le 4 juin dernier, a examiné la décision modificative n° 2 du budget 1981, qui comporte notamment des reports de crédits restant disponibles sur l'exercice précédent, ainsi que l'intégration des ressources affectées dans le budget. Ces deux points ne devraient soulever aucune objection.

Je dois toutefois faire remarquer que le Contrôleur Financier, au cours d'une récente communication téléphonique, a appelé mon attention sur le montant anormalement élevé (6 040 000 F) des reports de crédits concernant l'Assistance technique. Cela tient au retard avec lequel sont d'une part passées les conventions et d'autre part fournies les pièces justificatives. Il y a lieu toutefois d'inviter l'Agence à prendre les mesures d'accélération qui s'imposent.

Votre Commission a ensuite examiné les ouvertures de crédits complémentaires. En ce qui concerne les interventions, il s'agit de doter le nouveau compte de l'information des redevables, compte ouvert dans la section des interventions, afin de centraliser les dépenses dans ce domaine et de les séparer aussi bien des comptes de subvention que des comptes de fonctionnement. Il est demandé d'inscrire un complément afin de porter le crédit de 1981 à 1 410 000 F, suivant détail qui apparaît pages 2 et 3 de la note de présentation.

.../...

Cette somme ayant paru importante à la Commission, il a été demandé au Directeur de faire rechercher combien avait été dépensé à ce titre en 1980. Or le chiffre indiqué pour 1980 paraît être de 914 000 F ce qui représente une augmentation de 55 %. Le Directeur fait observer que la présentation du IVème Programme et le développement des études des schémas d'aménagement des eaux rendent nécessaire un effort accru d'information en 1981, notamment sous forme de colloques, réunions et tables rondes, plaquettes...

Pour ma part je considère cette augmentation comme excessive et je demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, la Commission s'est penchée sur le compte des rémunérations diverses ; il y est demandé un complément de moyens en stagiaires exécutant les essais de la plateforme de COLOMBES, conformément au programme d'étude approuvé par la Commission des Aides ; il est prévu, de plus, la prolongation jusqu'à la fin de l'année de la mission de Monsieur SALMON auprès du Secrétaire Général.

Sur ce dernier point la Commission a pris acte de la déclaration du délégué du Personnel qui considère que, si l'on se trouve devant un travail permanent, il convient de créer un poste nouveau et de le pourvoir régulièrement. Le maintien d'un retraité apparaît de plus au délégué comme en contradiction avec la politique de rotation du personnel, souvent affirmée par les dirigeants de l'Agence.

Votre Commission, considérant que le maintien de M. SALMON n'étant pas autorisé par le Ministère des Finances au delà de la fin de l'année, ne fait pas d'objection de principe à l'inscription des 65 000 F de crédits demandée par la Direction.

Sur une demande du Contrôleur Financier, le Directeur a ensuite précisé que, pour l'ingénieur détaché du B.R.G.M., il ne s'agit pas d'une création de poste, mais de la transformation d'un poste sur convention en un poste de contractuel.

Les autres modifications de crédits de fonctionnement n'ont pas appelé de remarques particulières, considérant qu'ils étaient prélevés sur la réserve à répartir.

Enfin, l'inscription de crédits de régularisation au compte des dépenses exceptionnelles, pour annulation d'intérêts, telle que présentée dans l'additif que vous avez trouvé en arrivant ce matin, n'a soulevé aucune objection.

Telles sont les observations qu'appelle de la part de la Commission des Finances la Décision modificative n° 2."

.../...

Monsieur TENAILLON explique l'importance du budget information ; celui-ci comporte 2 volets : d'une part, un crédit global pour les informations d'ordre général, d'autre part, des crédits spécifiques pour les actions d'information liées aux aides de l'Agence et alimentées budgétairement au titre des interventions. Il précise que la Commission de l'Information a établi un programme qui sera soumis au Conseil.

M. REDAUD souligne que l'importance des crédits d'information est liée à 2 opérations exceptionnelles demandées par le Ministère de l'Environnement :

- l'exposition le "Fil de l'Eau", au Centre Pompidou ;
- le colloque "L'Eau et la Vie Economique" de septembre 1981.

M. JEANNIN soulève le problème du montant anormalement élevé des reports de crédits concernant l'Assistance Technique.

M. HUAULT explique que celui-ci est dû à un problème de fourniture de pièces justificatives pour lesquelles l'Agence prendra des mesures.

Au terme du débat, la décision modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité (délibération n° 81-13).

0

0 0

V - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 1980

Le Président BOUQUIN rappelle que chaque année à la même époque, le Directeur de l'Agence présente le compte-rendu d'activité des organismes de Bassin pour l'exercice terminé.

Après approbation par le Conseil, ce document fait l'objet d'une publication dans le bulletin de liaison "Seine-Normandie".

Le Conseil remercie le Directeur de l'Agence pour le sérieux et l'utilité de ce document et décide de l'approuver.

0

0 0

VI - LOCAUX DE L'AGENCE

M. VERNY rappelle que lors de la réunion du 25 février, le Conseil avait été informé des difficultés rencontrées par le projet d'implantation de l'Agence dans le XIIIème arrondissement de Paris. Il avait été également fait état d'une possibilité d'acquisition d'un immeuble à La Défense, signalée par M. le Préfet LANIER et le Conseil avait demandé au Directeur de l'Agence d'approfondir cette dernière proposition.

Il indique que la Commission des Finances a examiné le projet présenté pour la Défense et a considéré que celui-ci ne permettait pas d'installer l'Agence dans de bonnes conditions. Il propose donc de poursuivre les recherches sur cette question.

Le Conseil d'Administration se range à cet avis.

0

0 0

VII - DIVERS

A) Remises gracieuses de redevances pollution

M. VERNY indique que trois demandes de remise gracieuse de redevances-pollution ont été présentées par des communes ne possédant pas de réseaux d'assainissement. Conformément à la jurisprudence adoptée à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat concernant la Commune de Villers-les-Pots, la Commission des Finances a donné un avis favorable à ces remises gracieuses. Il propose de faire droit aux demandes de ces trois communes.

Personne n'ayant d'observations à formuler, le Conseil d'Administration décide d'accorder les remises gracieuses demandées par la Commune d'HEUDICOURT (Eure), la commune de CHATEL-GERARD (Yonne) et la Commune de LUCY-SUR-CURE (Yonne), (délibération 81-14).

B) Dénonciation de forfait pollution

M. PINOIT expose que chaque année, il est proposé d'autoriser la dénonciation du calcul forfaitaire de l'assiette de la redevance-pollution d'un certain nombre d'établissements industriels. Un bilan est fait annuellement des mesures découlant de ces dénonciations. Le bilan des dénonciations précédentes figure dans le dossier en même temps qu'une nouvelle liste de 22 établissements dont il vous est proposé aujourd'hui de dénoncer le forfait.

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan qui lui est présenté et décide la dénonciation du forfait pollution des Etablissements dont la liste figure au dossier.

C) Subvention à une association (question n° 6 c) de la précédente réunion du 25 février 1981 renvoyée à la date de ce jour

M. VERNY rappelle que lors de la réunion du 25 février, il avait été proposé de participer à l'Association pour le développement et la connaissance de la Voie d'Eau et d'accorder à celle-ci une subvention de 26 000 F en vue de la réalisation d'un diaporama sous le titre "L'avenir de la voie d'eau : plus qu'un grand canal".

Les avis avaient été partagés et le Conseil avait donc sursis à statuer. Une décision devra cependant être prise et c'est pourquoi la demande formulée par cette Association est présentée à nouveau.

M. BOUQUIN estime que l'objet de cette Association ne coïncide pas avec la mission de l'Agence. Il propose donc de ne pas verser de cotisations à cette Association.

Cependant, si le diaporama projeté met en lumière le rôle de la voie d'eau en matière de qualité de l'eau, il serait possible d'attribuer pour celui-ci une subvention dont le montant devrait être déterminé par le Conseil.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide de l'attribution à l'Association pour le développement et la connaissance de la Voie d'Eau d'une subvention de 15 000 F (délibération n° 81-15).

D) Convention d'aide financière relative au traitement des déchets dans un Centre conventionné

Le Président déclare :

"Depuis 1975, l'Agence a mis en oeuvre une politique d'aide à l'élimination des déchets industriels dans des installations centralisées. Celle-ci consiste en la signature de conventions entre les industriels producteurs de déchets et l'Agence, aux termes desquelles l'Agence attribue à ces industriels des subventions au transport et au traitement des déchets dans des Centres.

Plus de 700 conventions ont été ainsi signées et elles arrivent toutes à expiration à la clôture du IIIème Programme, soit le 31 décembre 1981.

Afin de continuer cette politique au-delà du 31 décembre, il convient de signer de nouvelles conventions. Une proposition-type de convention a été examinée favorablement par les Commissions des Aides du 12 mai dernier. Il vous est proposé aujourd'hui de l'adopter."

Le Président fait cependant remarquer que des coquilles se sont glissées dans les deux premières lignes de l'article 2 et à l'article 8 dans les deux lignes débutant par les mots : "Si le département est le même...". Celles-ci doivent être ré-écrites.

Compte tenu de ces remarques, le Conseil d'Administration décide d'approuver la convention-type d'aide financière relative au traitement des déchets dans un centre conventionné (Délibération 81-16).

E) Demande d'aide financière de la Société Rhône-Poulenc Chimie Minérale, Usine de Rouen, 76120 GRAND QUEVILLY

M. LEFROU rappelle que le Conseil a eu à connaître à plusieurs reprises du problème de l'élimination des phosphogypses produits par l'usine de Rouen de la Société Rhône-Poulenc Chimie Minérale. Des efforts de recherche de valorisation de ce produit n'ont pas donné les résultats escomptés. D'autre part, un arrêté préfectoral impose à cette usine de réduire ses rejets de phosphogypses de 25 % à la tonne produite, avant le 1er Janvier 1982. Rhône-Poulenc s'achemine donc, dans une première étape, vers la solution du stockage à terre et, dans une étape ultérieure, vers l'amélioration des rejets en Seine par les égoûts de l'usine.

Pour la réalisation de ces travaux, la Société Rhône-Poulenc Chimie Minérale sollicite de l'Agence une aide pour laquelle les Commissions du 12 et du 20 Mai ont donné un avis favorable. Ces Commissions ont cependant souhaité que le Conseil confirme leur accord sur les aides proposées au titre de l'enlèvement de la pollution saline, considérant que le IIIème Programme n'a fixé aucune règle en la matière.

M. VERNY remarque que l'aide exceptionnelle proposée opère le remboursement de redevance 1978. Il estime qu'il aurait été préférable d'accorder à Rhône-Poulenc Chimie Minérale un dégrèvement de redevance.

M. LEFROU rappelle que ce dégrèvement avait été en son temps demandé par le redevable et avait été refusé par le Conseil pour des raisons juridiques. C'est pourquoi, il avait été décidé de prévoir la possibilité d'aides exceptionnelles pour les 3 industriels concernés.

M. JEANNIN remarque le poids de l'aide exceptionnelle à Rhône-Poulenc et estime que cela poserait un problème si les sociétés A.P.C. et COFAZ sollicitaient une aide analogue.

M. LEFROU précise qu'il est vrai qu'il y aurait un problème au niveau des autorisations de programme prévues en 1981 au titre de l'épuration industrielle mais qu'il n'y en aurait pas au niveau de l'ensemble du programme ni pour les paiements qui s'échelonnent sur plusieurs années. En tout état de cause, A.P.C. et COFAZ ne semblent pas dans l'immédiat avoir l'intention de solliciter une telle aide de l'Agence.

Au terme de la discussion, le Conseil d'Administration décide d'accorder l'aide proposée (délibération 81-17).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président BOUQUIN lève la séance à 13 heures.

0

0

0

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'Administration

Réunion du 11 juin 1981

DELIBERATION N° 81-10 DU 11 JUIN 1981
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 1981

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "SEINE-NORMANDIE", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 février 1981.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,

Le Président
du Conseil d'Administration,

Claude LEFROU

Robert BOUQUIN

Délibération n° 81 - 11 du 11 juin 1981
relative au IVE Programme d'intervention
de l'Agence
—

Le Conseil d'Administration

- Vu le document intitulé "IVE Programme d'intervention de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" (1982-1986) daté d'avril 1981
- Vu la note modificative à ce document établie à la suite des réunions des Commissions du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration du 11 mai, 18 mai et 20 mai 1981 et datée du 4 juin 1981

DELIBERE,

ARTICLE 1

Les propositions suivantes concernant le IVE Programme de l'Agence sont approuvées :

- Les Objectifs, faisant l'objet du chapitre I du document d'avril 1981 ci-dessus visé, modifié par la note rectificative du 4 juin 1981 ci-dessus visée.
- Les modalités d'intervention de l'Agence, faisant l'objet du chapitre II du document modifié.
- Les engagements financiers de l'Agence, faisant l'objet du chapitre III du document modifié.
- La nouvelle structure des redevances de prélèvement et de consommation nette faisant l'objet du paragraphe 4.1.1. du document modifié et les taux moyens des redevances pour les années 1982 à 1988 faisant l'objet du paragraphe 4.1.2.
- Les taux de redevance pollution et les valeurs des coefficients de collecte pour les années 1982 à 1988 faisant l'objet du paragraphe 4.2.2. du document modifié.

ARTICLE 2

Le Conseil renvoie à un examen ultérieur les propositions suivantes :

- définition et mode de détermination de l'assiette de la redevance prélèvement et consommation nette
- modalités d'étalement des modifications des taux des redevances de prélèvement et de consommation
- délimitation des zones de redevance prélèvement et consommation nette et des zones de redevances pollution
- contenu des programmes des zones d'action renforcée
- liste des opérations individualisées au programme (grands collecteurs et stations d'épuration).

ARTICLE 3

Un nouvel examen des dispositions prévues à l'article 1 devrait intervenir au cas où, avant la fin de l'année 1981, des décisions ministérielles, l'évolution économique, ou des avis du Comité de Bassin ou les décisions prévues à l'article 2 le rendrait nécessaire.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administratic



Robert BOUQUIN

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 81-12 DU 11 JUIN 1981
PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 1980

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le compte
financier de l'exercice 1980 présenté par l'Agent Comptable.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,



C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration,



R. BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 JUIN 1981

QUESTION N° 4

DELIBERATION N° 81.13 DU 11 JUIN 1981
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2
DU BUDGET DE 1981

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 2 du budget de 1981 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

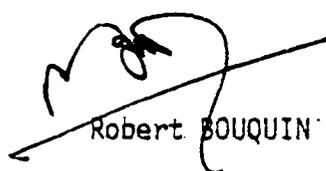
INTITULES	BUDGET APRES DM1	D.M.2	BUDGET APRES DM2
<u>RECETTES</u> Section I	659 989 790	26 935 507	686 925 297
Section II	50 654 000	513 780	51 167 780
TOTAL DES RECETTES	710 643 790	27 449 287	738 093 077
<u>DEPENSES</u> Section I			
A. Fonctionnement	49 193 000	1 573 611	50 766 611
B. Etudes et interventions	549 585 000	- 16 859 307	532 725 693
C. Ressources affectées	16 135 790	26 935 507	43 071 297
TOTAL SECTION I	614 913 790	11 649 811	626 563 601
Section II			
A. Immobilisations	8 371 000	306 327	8 677 327
B. Interventions	108 420 000	31 679 691	140 099 691
TOTAL SECTION II	116 791 000	31 986 018	148 777 018
TOTAL DES DEPENSES	731 704 790	43 635 829	775 340 619
Variation du fonds de roulement	- 21 061 000	- 16 186 542	- 37 247 542

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Le Président du Conseil d'Administration



Claude LEFROU



Robert BOUQUIN

DELIBERATION N° 81-14 DU 11 JUIN 1981
 RELATIVE A LA REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES POLLUTION

Le Conseil d'Administration

- Vu les demandes de remises gracieuses de redevances pollution présentées pour les Communes d'HEUDICOURT (27), CHATEL-GERARD (89) et LUCY-SUR-CURE (89),

DELIBERE

Le Conseil d'Administration accorde les remises gracieuses des redevances pollution suivantes :

- Commune d'HEUDICOURT (27)

Titre n°	4 170 du 25 novembre 1971	993,97 F
Titre n°	4 290 du 21 août 1972	1 095,30 F
Titre n°	5 071 du 21 mai 1973	938,33 F
Titre n°	1 400 du 15 mars 1974	1 095,00 F
Titre n°	1 945 du 21 avril 1975	1 094,00 F
Titre n°	10 891 du 31 janvier 1976	193,00 F
Titre n°	10 110 du 15 octobre 1976	181,00 F
		<hr/>
		5 590,60 F

- Commune de CHATEL-GERARD (89)

Titre n°	5 442 du 21 novembre 1971	749,14 F
Titre n°	5 418 du 21 août 1972	1 273,35 F
Titre n°	6 150 du 21 mai 1973	12,88 F
Titre n°	2 438 du 15 mars 1974	1 273,00 F
Titre n°	2 985 du 21 avril 1975	1 273,00 F
Titre n°	11 836 du 31 janvier 1976	225,00 F
Titre n°	11 125 du 15 octobre 1976	225,00 F
		<hr/>
		5 031,37 F

- Commune de LUCY-SUR-CURE (89)

Titre n°	5 399 du 21 août 1972	2 833,71 F
Titre n°	6 129 du 21 mai 1973	3 333,42 F
Titre n°	2 419 du 15 mars 1974	2 833,00 F
Titre n°	2 966 du 21 avril 1975	2 833,00 F
Titre n°	11 820 du 31 janvier 1976	500,00 F
Titre n°	11 113 du 15 octobre 1976	500,00 F
		12 833,13 F

Le Secrétaire
 Directeur de l'Agence,



C. LEFROU

Le Président
 du Conseil d'Administration,



R. BOUQUIN

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 81-15 DU 11 JUIN 1981
RELATIVE A UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "SEINE-NORMANDIE", après en avoir délibéré, décide d'allouer à "l'Association pour le développement et la connaissance de la Voie d'Eau" une subvention de 15 000 Frs en vue de la réalisation d'un diaporama.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,



C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration,



R. BOUQUIN

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 81-16 DU 11 JUIN 1981
PORTANT APPLICATION DE LA CONVENTION-TYPE D'AIDE FINANCIERE
RELATIVE AU TRAITEMENT DES DECHETS DANS UN CENTRE CONVENTIONNE

Le Conseil d'Administration

- Vu le IVème Programme d'Intervention de l'Agence 1982-1986
- Vu le projet de convention-type

DELIBERE

Article unique : La convention-type d'aide financière relative
au traitement de déchets dans un centre conventionné, telle qu'elle
figure en annexe de la présente délibération est approuvée.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,



C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration,



R. BOUQUIN

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

Etablissement Public de l'Etat

Loi du 16 décembre 1964

Décret du 14 septembre 1966

10-12, rue du Capitaine Ménard

75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 575.62.26

CONVENTION

D'AIDE FINANCIERE

RELATIVE AU TRAITEMENT DES DECHETS

DANS UN CENTRE CONVENTIONNE

L'Agence Financière de Bassin "Seine Normandie", Etablissement Public de l'Etat, 10-12, rue du Capitaine Ménard, Paris 15e, représentée par son Directeur Monsieur Claude LEFROU, et désignée ci-après par le terme l'"Agence", d'une part, et l'attributaire indiqué au Titre II, et désigné ci-après par le terme "le titulaire".

TITRE I - CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de la Convention :

L'Agence peut accorder une subvention sur le transport et le traitement, dans un Centre de traitement, des déchets industriels susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

L'objet de la présente Convention est de définir les conditions de la participation de l'Agence à l'élimination des déchets produits par le titulaire. Les modalités particulières en sont définies au titre II de la présente Convention.

Article 2 - Textes Généraux :

La participation de l'Agence au financement prévu par la convention se fait en application :

- du programme d'intervention 1982-1986 de l'Agence, adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence.
- du budget de l'Agence.

Article 3 - Choix du Centre de traitement :

Le Titulaire peut faire traiter ses déchets par le Centre de son choix. Toutefois l'Agence n'apporte son concours financier qu'aux traitements effectués dans les Centres qui ont passé une Convention avec elle et qui disposent de filières de traitement adaptées à la nature des déchets considérés.

La présente Convention n'engage en aucune façon le Titulaire à s'adresser durablement ou exclusivement au Centre qu'il a initialement choisi. Toutefois tout changement de Centre par rapport à celui ou ceux mentionnés au titre II devra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Le Titulaire déclare connaître l'ensemble des dispositions de la Convention passée entre l'Agence et le ou les Centres retenus.

Article 4 - Nature et Quantité des déchets :

Le Titulaire déclare demander l'aide financière de l'Agence pour le Transport et le traitement des déchets énumérés au titre II de la présente Convention.

Toute modification, en nature ou en quantité, des déchets mentionnés au titre II devra, sur demande du Titulaire faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

L'Agence considère que le traitement de ces déchets ouvre droit à subvention.

Article 5 - Barème des prix de traitement - Prix de référence :

Les Centres Conventionnés ont un barème des "prix de traitement" de l'ensemble des déchets dont l'Agence est tenue informée.

De son côté, l'Agence détermine et publie annuellement des prix de référence "traitement" qui servent de plafond au calcul de la subvention comme indiqué à l'article 8 de la présente Convention.

Ces "prix de référence" sont affectés à une nomenclature mentionnée au titre II. La nomenclature est une liste de grandes catégories de déchets établie à la fois en fonction de la nature de déchets et du traitement pratiqué dans le Centre. Chaque catégorie est repérée par un numéro de code utilisé par l'ensemble des Centres Conventionnés pour l'établissement des factures et bordereaux de prise en charge.

Article 6 - Procédure :

Pour chaque livraison de déchets au Centre, le Titulaire s'engage à remplir directement ou à faire remplir par un tiers régulièrement mandaté par lui, un "bordereau de prise en charge" de ses déchets.

Ce document est établi au Centre lors de la réception des déchets. Il marque notamment le transfert de la responsabilité du déchet entre le Titulaire et le Centre. Il est contre signé par le contrôleur de l'Agence auprès du Centre. Il comporte un numéro d'identification qui est reporté sur la facture en même temps que les données nécessaires à la facturation.

Il est établi une facture par livraison.

La facture fait apparaître séparément le prix du traitement et celui du transport si celui-ci a été assuré par le centre de traitement.

La subvention de l'Agence (transport et traitement) est déduite sur la facture délivrée par le Centre et remboursée directement par l'Agence à ce dernier.

.../...

Le montant des subventions reçues par le Titulaire lui sera notifié périodiquement par l'Agence. Il devra apparaître au crédit du compte d'exploitation, le montant facturé hors subvention apparaissant au débit.

Article 7 - Transport :

Le Titulaire peut assurer par ses propres moyens le transport de ses déchets au Centre ou confier cette opération à un transporteur de son choix.

Le transporteur peut être le Centre lui-même.

Quelle que soit la formule adoptée, le Titulaire reste seul responsable, vis à vis de l'Agence, de ses déchets jusqu'à leur arrivée au Centre.

Article 8 - Concours Financier :

Le concours financier de l'Agence est une subvention qui s'applique au transport et au traitement des déchets énumérés au titre II.

Les taux de subvention dépendent de l'année en cours conformément au tableau suivant :

1982 : 38 %	1985 : 32 %
1983 : 36 %	1986 : 30 %
1984 : 34 %	

Transport :

La subvention est calculée sur un prix hors taxes de transport à la tonne P, dénommée "prix de référence transport et déterminé en fonction de la distance par la formule $P = a + bD$ dans laquelle :

- "a" est un prix en francs par tonne indépendant de la distance
- "b" est un prix en francs par tonne et par kilomètre
- "D" est la distance en kilomètres entre le Centre et le Chef lieu du département où le déchet est produit (distance de référence) figurant sur le tableau joint en annexe.

Si le département du lieu de production est le même que celui du Centre la distance de référence retenue est égale à 25 km.

Au 1er janvier 1981 :

"a" est fixé à 65 F/T
 "b" est fixé à 0,30 F/T/km

"a" et "b" sont annuellement révisés et diffusés par l'Agence.

.../...

Traitement :

La subvention est calculée sur le prix net du barème hors taxes du Centre, lorsque ce prix dépasse le "prix de référence traitement", c'est ce dernier qui sert de base au calcul de la subvention de traitement.

L'Agence établit et diffuse chaque année le "prix de référence traitement" affecté à chaque catégorie de déchets de la nomenclature.

Article 9 - Dispositions techniques :

Le Titulaire s'engage à stocker ses déchets dans des capacités conformes à la législation sur les Installations Classées, et qui plus généralement, présentent toute garantie vis à vis de l'environnement (notamment existence de capacités de rétention évitant tout déversement accidentel).

Le Titulaire s'engage à mettre en oeuvre les moyens de collecte et de stockage permettant d'éviter des mélanges inappropriés de déchets qui auraient pour conséquence une augmentation du coût de leur élimination ou de rendre leur traitement difficile dans des conditions techniques satisfaisantes.

D'une façon plus générale il s'engage vis à vis de l'Agence à respecter les dispositions réglementaires sur les déchets dont l'application pourrait être invoquée dans le déroulement de la présente Convention.

Le Titulaire s'engage enfin à fournir au Centre de traitement toute information en sa possession concernant la composition et les propriétés particulières des déchets à traiter.

Article 10 - Durée de la Convention :

La présente Convention est, dans le cas général, valable un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/1986, à partir de la date mentionnée au titre II.

Pour des cas particuliers (déchets produits de façon occasionnelle, ou pendant une courte durée etc...) la période de validité est celle indiquée au titre II.

Article 11 - Validité - Dispositions Particulières :

L'aide financière de l'Agence peut être suspendue de plein droit et sans préavis notamment dans les cas suivants :

- Le Titulaire n'a pas rempli l'ensemble des obligations qu'il a vis à vis de l'Agence au titre de la présente Convention au titre des Conditions Générales (titre I) ou des dispositions particulières (titre II), ou d'une façon plus générale en temps qu'usager de Bassin "Seine Normandie" notamment s'il n'a pas acquitté les redevances dues à l'Agence.
- Le Centre vers lequel le Titulaire a envoyé ses déchets s'est vu retirer sa Convention par l'Agence.
- Le Centre vers lequel le Titulaire a envoyé ses déchets n'a plus de Convention en vigueur avec l'Agence.

	:78520:	68490:	38790:	62190:	77290 :	72000:	76430 :	62710 :	01150 :	76170 :	67000 :	93130 :	94200 :	42350 :	85200 :	57130 :	59169 :	
	:SARP :	PEC :	PEC :	PEC :	CEREP :	SOAE :	SEDIBEX:	HBNPC :	PIAFORA :	COIU :	SPIRS :	SITREM :	TIRU :	SPUR :	SVR :	CEDILOR :	SCF :	
(02 :	LAON :	168 :	425 :	576 :	166 / 108 :	389 :	291 :	123 :	511 :	270 :	383 :	123 :	123 :	576 :	528 :	230 :	111 :	
(08 :	CHARLE- VILLE :	307 :	423 :	585 :	206 : 264 :	428 :	335 :	161 :	519 :	315 :	312 :	235 :	235 :	585 :	623 :	160 :	149 :	
(10 :	TROYES :	215 :	329 :	398 :	322 : 150 :	325 :	328 :	288 :	335 :	308 :	335 :	174 :	174 :	398 :	468 :	209 :	150 :	
(14 :	CAEN :	158 :	728 :	681 :	295 : 238 :	150 :	82 :	320 :	690 :	82 :	685 :	235 :	235 :	630 :	348 :	250 :	150 :	
(21 :	DIJON :	379 :	241 :	246 :	494 : 303 :	430 :	482 :	451 :	183 :	462 :	320 :	322 :	322 :	246 :	536 :	242 :	150 :	
(27 :	EVREUX :	48 :	590 :	617 :	229 : 116 :	187 :	83 :	254 :	552 :	83 :	547 :	112 :	112 :	617 :	405 :	250 :	150 :	
(28 :	CHAR- TRES :	83 :	554 :	511 :	293 : 124 :	120 :	159 :	280 :	468 :	159 :	533 :	98 :	98 :	460 :	328 :	250 :	150 :	
(45 :	ORLEANS :	137 :	502 :	438 :	342 : 148 :	138 :	231 :	309 :	421 :	231 :	522 :	127 :	127 :	387 :	281 :	250 :	150 :	
(50 :	ST LO :	221 :	786 :	718 :	353 : 301 :	202 :	141 :	378 :	748 :	141 :	743 :	293 :	293 :	667 :	333 :	250 :	150 :	
(51 :	CHALONS- S/MARNE :	214 :	360 :	484 :	256 : 131 :	365 :	346 :	213 :	421 :	326 :	303 :	152 :	152 :	484 :	500 :	152 :	150 :	
(52 :	CHAU- MONT :	310 :	234 :	349 :	391 : 245 :	420 :	423 :	348 :	286 :	403 :	264 :	269 :	269 :	349 :	563 :	161 :	150 :	
(55 :	BAR-LE- DUC :	284 :	282 :	447 :	316 : 201 :	434 :	408 :	273 :	384 :	398 :	233 :	222 :	222 :	447 :	577 :	92 :	150 :	
(58 :	NEVERS :	292 :	383 :	281 :	461 : 228 :	299 :	388 :	428 :	264 :	388 :	510 :	247 :	247 :	230 :	365 :	250 :	150 :	
(60 :	BEAU- VALS :	68 :	556 :	591 :	143 : 106 :	279 :	152 :	146 :	526 :	132 :	521 :	86 :	86 :	591 :	474 :	250 :	147 :	
(61 :	ALENCON :	174 :	670 :	580 :	322 : 225 :	49 :	151 :	347 :	584 :	151 :	638 :	203 :	203 :	529 :	257 :	250 :	150 :	
(75 :	PARIS :	57 :	488 :	515 :	225 : 30 :	203 :	187 :	192 :	450 :	173 :	445 :	10 :	10 :	515 :	398 :	250 :	150 :	
(76 :	ROUEN :	73 :	611 :	638 :	177 : 153 :	214 :	25 :	202 :	573 :	25 :	568 :	134 :	134 :	638 :	402 :	250 :	150 :	
(77 :	MELUN :	103 :	451 :	469 :	271 : 25 :	235 :	216 :	238 :	404 :	202 :	426 :	56 :	56 :	469 :	386 :	250 :	150 :	
(78 :	VERSAIL- LES :	25 :	508 :	525 :	245 : 51 :	195 :	150 :	212 :	460 :	150 :	465 :	30 :	30 :	525 :	390 :	250 :	150 :	
(89 :	AUXERRE :	227 :	359 :	352 :	390 : 195 :	279 :	335 :	343 :	289 :	315 :	407 :	175 :	175 :	352 :	408 :	250 :	150 :	
(91 :	EVRY :	87 :	463 :	487 :	253 : 58 :	198 :	198 :	220 :	422 :	178 :	441 :	38 :	38 :	487 :	387 :	250 :	150 :	
(92 :	NANTERRE :	44 :	498 :	525 :	225 : 40 :	191 :	160 :	192 :	460 :	160 :	455 :	22 :	22 :	525 :	408 :	250 :	150 :	
(93 :	BOBIGNY :	67 :	498 :	525 :	225 : 21 :	213 :	180 :	192 :	460 :	180 :	445 :	25 :	17 :	525 :	408 :	250 :	150 :	
(94 :	CRETEIL :	67 :	478 :	515 :	235 : 35 :	213 :	182 :	202 :	450 :	182 :	435 :	18 :	25 :	515 :	398 :	250 :	150 :	
														427 :	429 :	250 :	150 :	

- TITRE II -

CONVENTION N°

Raison sociale :

OCCASIONNEL (le cas échéant)

Adresse :

N° de Compte :

Désignation des déchets	Codes Déchets	Centre	Codes Centres	Quantités Annuelles
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:

PERIODE DE VALIDITE : OU au

DISPOSITIENS PARTICULIERES :

.....
.....
.....

SIGNATURE DU PRODUCTEUR

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE FINANCIERE
DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 81-17 DU 11 JUIN 1981
RELATIVE A UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE
A LA SOCIETE RHONE POULENC CHIMIE MINERALE

Le Conseil d'Administration

- Vu la demande d'aide financière présentée par la Société Rhône Poulenc Chimie Minérale concernant le stockage à terre de phosphogypse
- Vu l'avis favorable des Commissions "des Finances et Redevances" et "des Travaux et Programmes" réunies en instance commune les 12 et 20 mai 1981

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Administration décide d'accorder à l'usine de Rouen de la Société Rhône Poulenc Chimie Minérale les aides financières proposées, telles qu'elles figurent dans le dossier des Commissions du 12 Mai 1981.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence.



C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration,



R. BOUQUIN

directeur général adjoint

réf.

Monsieur RICHARD

réf. D.E. Bt/MTP

Raffinerie SHELL

B.P. 1

76650 PETIT-COURONNE

Paris, le 9 juin 1981

Cher Monsieur,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin Seine-Normandie se réunit le 11 juin. A la lecture du dossier relatif à cette réunion que m'a remis l'Agence, je souhaiterais que vous puissiez intervenir sur deux points à propos de la question 2C "Délibération relative à la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et des modalités de détermination de l'assiette" :

1 - Article 3.2 - Redevance au titre consommation

La rédaction proposée posera un problème inextricable aux collectivités et distributeurs d'eau de la banlieue parisienne ; en effet, comment distinguer parmi les usagers d'un même réseau interconnecté d'alimentation en eau, ceux dont les rejets vont à Achères, ou vers d'autres destinations. Jusqu'à présent, le problème ne se posait pas car il n'y avait pas de redevance de consommation et la redevance de prélèvement avait la même valeur pour tous les usagers d'un réseau interconnecté de distribution d'eau. Il s'agit d'une question très pratique qui risque d'introduire une complication dans le calcul de la redevance à payer par les usagers et entraîner de leur part, ou de celle des collectivités, des demandes d'explication difficiles à satisfaire simplement car la logique du système proposé n'est pas très évidente.

Nous proposons deux solutions pour résoudre ce problème :

- ou bien ne pas faire d'exception pour les usagers rejetant leurs eaux usées vers Achères et leur appliquer le coefficient de consommation de 0,35 (cf. Art. 2 de l'Annexe 1).
- ou bien appliquer à tous les usagers de l'agglomération parisienne un même coefficient de consommation différent du 0,35 du régime commun.

.../...

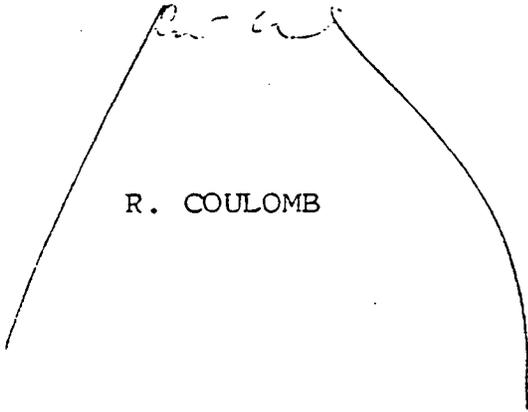
2 - Annexe 1 - Article 2

Nous préférierions quant à nous que le coefficient servant au calcul de la redevance de consommation ne soit pas fixé uniformément à 35 % pour les réseaux de distribution, mais tienne compte de la qualité de la gestion du distributeur public ou privé, en étant relié au rendement du réseau. Ce pourrait être par exemple une valeur égale à : $1 - R + C$

R : Rendement du réseau

C : Forfait correspondant à l'eau consommée non rejetée par les usagers (5 % au maximum). -

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



R. COULOMB